

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Christian BONIFAIT, Maire.

**Étaient présents :** Christian BONIFAIT, Marina COMPAIN, Fabrice JEGOU (arrivée 20h35), Anne-Françoise LUCAS, Étienne POIROIT-BOURDAIN, Christian BANSARD, Françoise LECOMTE, Lydie CHASLE, Virginie DELBRUEL, Jean Claude MOSER, Bernard TRONCHET, Valérie HUART.

**Procurations :** Marlène FOUCAULT à Anne Françoise LUCAS, Richard CARTIER à Anne-Françoise LUCAS, Jean-François YVON à Christian BONIFAIT, Virginie CHAUDET à Marina COMPAIN, Christian GUIBERT à Lydie CHASLE, Xavier WAGNER à Marina COMPAIN, Maryse REDUREAU à Jean Claude MOSER.

**Secrétaire :** Françoise LECOMTE.

**Convocation et affichage :** 09/12/2021

**Conseillers en exercice :** 19

**Présents :** 12

**Votants :** 19

*Préalablement à l'ouverture de la séance, l'Assemblée est invitée à respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Jacques BOINAIS –ancien élu de la commune durant 12 années, dirigeant associatif et également correspondant du Maine Libre durant plus de vingt ans à Saint-Pavace*

Chaque conseiller municipal ayant reçu un exemplaire du compte-rendu de la séance précédente, les grandes lignes du dernier conseil municipal sont rappelées.

Le compte-rendu ne soulève aucune remarque.

### 2021-070 Antenne relais SFR.

La commune a reçu un courrier du 5 mai 2021 de la part de l'entreprise SFR : cette dernière s'adresse à la mairie pour la possible implantation d'une antenne relais (de téléphonie mobile). Un diagnostic a été fait de leur part, qui les a conduits à cibler le point d'implantation ci-contre (seul endroit appartenant à la commune qui soit exploitable par SFR) :

Pré de la Richardière 72190 St Pavace – Référence cadastrale AO87



L'emplacement prévu est en limite des arbres, difficilement visible.

L'Assemblée est amenée à se prononcer sur l'implantation de l'antenne relais. Si refus de l'Assemblée, l'entreprise SFR se rapprochera de particuliers afin de contractualiser avec ces derniers aux endroits qu'ils auront préalablement identifiés et sans avis possible de la mairie.

L'implantation de l'antenne relais (pylône d'une hauteur de 30 mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens) ainsi qu'une armoire technique (ou bien un simple dispositif de climatisation). Les lieux seront strictement destinés à un usage technique et ne pourront en aucun cas être utilisés en bureau, stockage de marchandises, ou réception de clientèle quelconque.

M. MOSER partage l'idée d'une information aux plus proches habitations, comme énoncé par M. POIROT-BOURDAIN. Egalement qu'il convient de re-préciser à l'entreprise SFR que la zone est inondable, afin qu'ils prennent toutes les dispositions nécessaires pour leurs installations électriques notamment.

La convention est conclue pour 12 années, et tacitement reconductible par période de 6 ans. Le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel de 4 000€ HT. Le loyer visé augmentera de 0.5% par an, pendant toute la durée du contrat.

***Après en avoir délibéré, l'implantation de l'antenne relais à l'endroit exposé ci-dessus, par l'entreprise SFR, est approuvée à l'unanimité des votants.***

#### **2021-071 Report du passage du budget communal sur le plan de comptabilité M57**

Lors du conseil municipal du 21 octobre 2021, il avait été mis au vote (et reçu un avis unanime favorable – voir pièce jointe à la présente note de synthèse pour rappel) le changement de nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le budget de la commune.

Pour diverses raisons (délais trop courts pour réaliser les opérations comptables nécessaires au changement avant le 31 décembre, nécessité de se former à la nouvelle nomenclature pour le service administratif, nécessité de programmer une intervention avec le technicien pour programmation des outils comptable...) le passage sur le plan comptable M57 ne sera pas possible au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cependant, la commune est volontaire pour engager le changement vers la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une année avant l'obligation (au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

***Après en avoir délibéré, le report est approuvé à l'unanimité des votants.***

#### **2021-072 Plan de financement logiciel école / périscolaire**

Dans le cadre du plan de relance – transformation numérique des collectivités territoriales, la commune a déposé un dossier de demande de subvention concernant la mise en place d'un portail famille à destination des usagers des services périscolaire de la commune (cantine et périscolaire matin et soir). La subvention demandée est à hauteur de 100% du devis estimatif de 5513€.

La commune n'a actuellement aucun logiciel de gestion des activités périscolaires proposées aux familles. Marlène FOUCAULT, adjointe en charge des affaires familiales et scolaires souhaite mettre en place pour la rentrée 2022 / 2023 un logiciel de gestion enfance pour l'activité périscolaire de la commune avec l'ouverture d'un portail famille. Ce logiciel va permettre la gestion de l'inscription directement par les familles aux activités de restauration scolaire, étude et garderie avec une grande disponibilité (7/7j et 24/24h) via un portail famille. Garant d'un meilleur suivi des inscriptions aux différentes activités avec une fiabilisation des pointages (actuellement manuels et au compte-goutte, réalisé par la secrétaire d'accueil), une amélioration et efficacité de la gestion pour la facturation ainsi qu'une information directe auprès des familles via le portail sur les activités périscolaire en direct (menus, nature des activités, liaison directe avec les familles pour les absences, les tarifs...)

Afin de compléter le dossier, et traiter la demande dans les meilleurs délais, l'Etat souhaite qu'un plan de financement soit validé par l'Assemblée, actant qu'aucune autre subvention n'a été sollicitée pour le même projet.

Le plan de financement est donc le suivant :

Achat logiciel (devis prestataire Berger Levraut) :	5 513€
Subvention sollicitée :	100%
Reste à charge commune :	0€

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée valide à l'unanimité :**

- **autorise le Maire à demander la subvention valide le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus.**
- **atteste de l'inscription des projets au budget de l'année 2022**
- **atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement**
- **atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux**

### **2021-073 Adhésion association des maisons fissurées**

A l'initiative du Maire de Dollon, M. Xavier JAMOIS, et après consultation de nombreux maires et de l'AMF Sarthe, il a été constitué une association des communes sarthoises « maisons fissurées » (sigle ACSMF) le 05/07/2021. Le but est d'accompagner les communes à faire une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle (retrait/gonflement des argiles) auprès de la Préfecture. Le siège social est fixé à 1 place de l'Eglise, Mairie de Dollon 72390.

A l'heure actuelle, sur 354 communes sarthoises, 138 communes sont touchées, 216 non touchées, 117 communes ont rejoint l'association. Le bureau de l'association est constitué d'1 président : M. Xavier JAMOIS, 3 vice-présidents : Mme Annie JUMERT, maire de Marolles-lès-Saint-Calais, M. Sylvain BIDIER, maire de Saint-Georges-de-la-Couée et M. PERAU, Sablé, d'1 secrétaire et 1 secrétaire adjoint : Mme Chantal VALLEE, secrétaire de l'AMF et M. Lionel HUBERT, Louplande, adjoint urbanisme ainsi que d'1 trésorier : M. Christian BONIFAIT, maire de Saint-Pavace

En bureau, il a été proposé un tableau des adhésions selon le nombre d'habitants. Celui-ci a été validé en AG récemment (pour St Pavace, 1501 et 2500 hab, la cotisation serait de 190 €). 14 dossiers constitués à St Pavace et répertoriés par M. le Maire.

M. le Maire indique avoir recensé à ce jour 14 dossiers de maisons fissurées sur la commune (dossiers avec photos à l'appui). Il semble donc utile, d'adhérer à cette association pour défendre les intérêts des palviniens touchés par cette situation.

Tableau des adhésions selon nombre d'habitants

De 0 à 50 habitants	30 €
De 51 à 150 habitants	50 €
De 151 à 300 habitants	70 €
De 301 à 450 habitants	90 €
De 451 à 600 habitants	110 €
De 601 à 850 habitants	130 €
De 851 à 1000 habitants	150 €
De 1001 à 1500 habitants	170 €
<b>De 1501 à 2500 habitants</b>	<b>190 €</b>
De 2501 à 3500 habitants	210 €
De 3501 à 5000 habitants	250 €
De 5001 à 8000 habitants	350 €
De 8001 à 10000 habitants	500 €
Plus de 10001 habitants	850 €

*Arrivée de Fabrice JEGOU 20h35*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 3 absentions et 16 voix pour, l'adhésion de la commune à l'association des maisons fissurées.**

#### **2021-074 Adhésion au groupement de commande E-primo (espace de travail ENT écoles)**

La commune prend en charge financièrement le cout de l'espace numérique de travail pour les écoles primaires de l'académie de Nantes « e-primo » : 1.5€ unitaire par élève et par année scolaire. La convention actuelle nous liait au rectorat de Nantes de 2018 à 2022 (fin de l'année scolaire 2021 – 2022).

Le rectorat de Nantes propose un groupement de commande pour la période juillet 2022-2026 (à partir de la prochaine rentrée scolaire : la durée exacte est de 48 mois du 19 juillet 2022 au 19 juillet 2026.)

Si la commune souhaite se joindre au groupement de commande concernant l'ENT « e-primo », le rectorat aura la charge de toutes les démarches. La commune sera destinataire de la facture annuelle, en lien avec les besoins exprimés.

La date limite de retour du dossier est fixée au 14 janvier 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'adhésion au groupement de commande.**

#### **2021-074 Instauration remboursement frais de garde et d'assistance aux élus (commune -3 500hab)**

L'article L. 2123-18-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit le remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile que les élus locaux ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 (article 91 de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019).

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'Etat (décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020). A cet effet, les communes doivent produire un certain nombre de pièces à adresser à l'Agence de services et de paiement (ASP) dans un délai maximal d'un an à compter du défraiement des élus par la commune (formulaire d'identification signé, délibération du conseil municipal, formulaire de demande de remboursement signé, un état récapitulatif signé du maire et visé par le comptable public).

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- Les séances plénières du conseil municipal ;
- Les réunions de commissions dont les élus locaux sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil municipal ;
- Les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.
- Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Les modalités de remboursement quant à elles, sont fixées par délibération du conseil municipal :

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L'élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toute autre où l'élu siège au titre, par exemple, de la Communauté de communes Maine cœur de Sarthe, elles ne s'appliquent pas.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'instauration du remboursement des frais de garde et d'assistance aux élus tel qu'énoncé ci-contre.**

#### **2021-075 Abandon du recrutement via le dispositif VTA**

Il avait été engagé une procédure de recrutement via le dispositif « VTA » (volontariat territorial en administration). Le volontariat territorial en administration est un contrat de travail à durée déterminée de 12 à 18 mois (et au moins 75% d'un temps plein) et s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans diplômés d'un Bac+2 minimum (en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics ou développement territorial, par exemple) en échange d'une aide financière de 15 000 euros par an. La personne recrutée est chargée de différentes missions, notamment :

- la réalisation d'un plan stratégique d'investissement pluriannuel ;
- la réalisation d'un projet de territoire, en particulier dans le cadre de l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ;
- le soutien au déploiement des programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- la préparation des dossiers de subvention des différents financeurs (État, Union européenne, collectivités territoriales, etc.) et l'appui aux équipes et aux élus dans le montage des projets ;
- la réalisation d'une veille juridique et financière, notamment pour identifier les financements accessibles.

Un appel à candidature a été mis en ligne et publié le 23/04/2021 et la date limite de candidature était fixée au 21/10/2021. Sur les 7 candidatures reçues, 6 candidats étaient détenteurs d'un master 2 ou plus, mais aucune ne donne satisfaction.

La définition du besoin ayant évolué, il ne semble pas judicieux de reconduire un nouvel appel à candidature avec une fiche de poste telle qu'annexée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'infructuosité du recrutement.**

#### **2021-077 Création emploi aidé « PEC » à temps partiel poste de secrétaire - comptable**

En lien avec l'infructuosité de l'appel à candidature via le dispositif VTA, il est proposé une autre vision de la réorganisation des tâches administratives en mairie :

Plutôt que de créer un « poste bis » pour gérer les dossiers du secrétariat général, il serait plus judicieux de créer un poste secrétaire comptable « spécialisé », à temps partiel 24h / semaine pour un engagement de 2 ans.

Il conviendrait que la personne recrutée fasse toutes les formations nécessaires dès les premiers mois de son recrutement, afin d'être opérationnelle et autonome d'ici la fin d'année 2022 sur toute la partie comptabilité. Le but étant de décharger la secrétaire d'accueil (en ayant en perspective son départ en retraite début 2023), mais également de servir d'appui pour le suivi budgétaire et la prise de décision aux élus.

Le dispositif par lequel la commune souhaite passer est le « parcours emploi compétence » avec le partenaire « pôle emploi » ou bien via le Département. Ces deux dispositifs permettent un financement du coup annuel (chargé) de la personne recrutée de 30 à 60% pour pôle emploi et jusqu'à 75% pour ce qui est du Département, en fonction des profils. (Pour rappel, la commune a déjà fait appel au dispositif de recrutement du département, et la personne embauchée donne grande satisfaction jusqu'à ce jour).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la création d'un poste de secrétaire comptable à temps non complet 24h / semaine pour une durée de 2 ans, autorise le Maire à signer tous les documents se référant au recrutement et atteste l'inscription des crédits en fonctionnement sur les budgets prévisionnels 2022 et 2023.**

#### **2021-078 Création d'emploi suite à promotion interne au grade d'agent de maîtrise**

Suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise (via une procédure de promotion interne), il convient aujourd'hui de statuer sur la création d'un emploi correspondant au nouveau grade de l'agent promu (qui reste en catégorie C).

Par un courrier remis en mains propres en juillet 2021, un agent technique sollicite un changement de grade au titre de la promotion interne. L'agent exprime au sein du courrier ses motivations quant à la promotion interne et il souhaite notamment augmenter sa charge de travail et ses prérogatives de façon significative :

1. La surveillance et l'exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ;
2. L'encadrement de plusieurs fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C (ce qui est le cas des 2 agents espace vert)
3. La direction des activités de l'atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité particulières.

Actuellement l'agent fait partie de :

catégorie hiérarchique : C

cadre d'emploi : adjoint technique

grade : principal 1<sup>ère</sup> classe

échelon : 6

Il souhaite être affecté à :

catégorie hiérarchique : C

cadre d'emploi : agent de maîtrise

grade et échelon : à définir en fonction de son ancienneté – calcul par le centre de gestion

Le cadre d'emploi souhaité (agent de maîtrise) est tout à fait en cohérence avec les 3 points exposés plus haut. L'agent n'est pas titulaire d'un concours mais remplit toutes les conditions nécessaires à une promotion interne pour être recruté sur ce poste (la promotion interne est l'une de deux façons d'accéder à ce poste).

Après réflexion sur l'organisation potentielle des services, le Maire décide d'accepter et proposer l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne, dans la mesure où cela déchargerait de toute la partie gestion technique le poste de Secrétaire Général (à qui cette gestion incombe actuellement).

Selon l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 (portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) "les fonctionnaires territoriaux sont gérés par la collectivité dont ils relèvent ; leur nomination est faite par l'autorité territoriale". L'autorité territoriale (au sens strict, c'est-à-dire l'exécutif de la collectivité : le Maire) est donc compétente pour prendre les décisions individuelles relatives à la gestion des agents : recrutement, nomination, avancement, positions, affectation, discipline, fin de fonction...

L'organe délibérant (= les élus du conseil municipal) est donc maintenant sollicité pour juger de nécessité / du besoin ou non d'ouvrir le poste correspondant au grade d'agent de maîtrise sur la commune.

*A titre d'information* : l'agent à présent inscrit sur liste d'aptitude y sera pour 2 ans (renouvelable 2 années). Il dispose donc de 2 ans pour trouver un poste et être recruté sur le dit poste pour bénéficier de sa promotion interne (qu'il soit recruté au sein même de la commune de St Pavace sur le poste qui va se créer – ou non à la suite de ce conseil municipal ou qu'il soit recruté au sein d'une autre commune).

Il est également envisageable de stagiairiser l'agent sur le poste une année (à l'essai), afin qu'il dispose d'un délai d'adaptation (et de formation, si nécessaire) face aux nouvelles responsabilités de cet avancée de grade.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas créer le poste d'agent de maîtrise avec 13 votes contre la création de poste, une abstention et 4 votes pour. Un refus de prendre part au vote est à noter.**

### 2021-079 DM1 budget annexe lotissement

La décision modificative n'engendre pas de mouvement de fonds (du tout), dans la mesure où il ne s'agit que d'une écriture comptable de gestion des stocks.

La vente des terrains aménagés, le produit de la vente s'inscrit en recette de fonctionnement. Chaque fin d'année on sort du stock les terrains qui ont été vendus. Cette opération est réalisée pour le prix de revient des terrains vendus (valeur totale du stock/ superficie totale commercialisable x superficie vendue).

Aussi, tout travaux sur le lotissement donne lieu à un « stockage » comptable (une constatation du stock). Lorsque des dépenses ont été réalisées (ou à défaut, à la fin de chaque exercice) il convient de constater la valeur du stock (c'est à dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges.)

Cela se traduit par une dépense d'investissement du compte de stock (3351) et une recette du compte de variation de stock en section de fonctionnement (compte 7133). Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire entre sections à inscrire dans les chapitres globalisés 040 en investissement et 042 en fonctionnement. Pendant la période de viabilisation des terrains la section de fonctionnement est donc toujours équilibrée.

Cela engendre donc, en écriture comptable :

- diminution des ventes au 7015 du montant des travaux réalisés soit 76 792.63 € que l'on enregistre en prévision au 7133-042
- en investissement dépenses compte 3351-040 augmentation de 76 792.63 € et équilibre par le biais d'un 1641 pour le même montant

Il y aura lieu d'émettre un mandat d'ordre budgétaire au compte 3351-040 et un titre d'ordre budgétaire au 7133-042 pour la somme de 76 792.63 €.

Comptes	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant HT	Réalisation	DM	Comptes	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montant HT	Réalisation	DM
35455-040					1641				
					001				
					3351-040	Stock initial calendrier des ventes	4 900,00		
168748		4 900,00							
3351-040	Stock final		76 792,63	76 792,63	1641				76 792,63
		4 900,00		76 792,63			4 900,00		76 792,63
							0,00		
Comptes	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant HT	Réalisation	DM	Comptes	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant HT	Réalisation	DM
6015	Parcelle de terrain				7015	Vente de terrain aménagés	338 667,00	0,00	-76 792,63
608	Frais								
6045	Frais d'étude	2 750,00			002				
605	Travaux viabilisation	82 000,00	76 792,63		796				
608-043									
6522					74	subvention		4 654,60	
658					758				
6711	Intérêts moratoires				797	Intérêts moratoires transfert de charges			
6522	Reversement excédent	249 017,00							
66111									
7133-042		4 900,00			7133-042	Stock final		0,00	76 792,63
		338 667,00	76 792,63				338 667,00	4 654,60	0,00

En l'absence de DM, il conviendra de justifier un déficit de fonctionnement auprès de la cour des comptes, alors qu'il n'y aurait pas lieu de constater ce déficit si la gestion des stocks avait été rigoureuse.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 voix pour et 5 abstentions de valider la décision modificative telle qu'exposée ci-dessus.**

### Décision du Maire sur délégation

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Aucune décision sur délégation à noter depuis le conseil municipal dernier.

## Questions diverses

### **Fabrice JEGOU :**

- Le premier marché de Noël de la commune a lieu ce week-end, avec des conditions un peu particulières (situation sanitaire : pas de vin chaud, pas de restauration à l'intérieur, pass sanitaire obligatoire...). Présence de 12 créateurs et concert de la chorale Harmonia le samedi à 17h dans la salle des loisirs. Marché de Noël de 10h30 à 19h samedi.

### **Françoise LECOMTE :**

- Repas de Noël ce jeudi à la cantine des écoles. Plusieurs élus présents au repas : Mme LECOMTE, Mme HUART ainsi que M. BANSARD. Vendredi 17, passage du Père Noël aux écoles pour le goûter (brioche) et remise d'un livre aux écoliers de chaque classe.

### **Virginie DELBRUEL :**

- Événement du Téléthon a eu lieu ce samedi avec le stand devant la mairie tenu par les enfants du CME. 630€ récoltés (à ajouter 110€ pour la collecte en ligne et environ 150kg de piles usagées).  
- Est envisagé une prise de contact avec l'association « Rando'roue » pour l'année prochaine.  
- En parallèle du stand, les enfants ont décoré les bureaux de la mairie, les fenêtres, le sapin extérieur ainsi que la salle St Anne. Réflexion en cours pour diminution des décorations lumineuses (et consommatrices d'énergie) en faveur de décorations en bois pour l'année prochaine.  
- Réunion de distribution des sacs par la communauté de communes. Cette année s'opère un changement du mode de collecte. Il s'agit de bien informer les palviniens lors des permanences distributions des sacs poubelles. Une augmentation de 10% de la redevance OM à noter, car la communauté de communes a fait un investissement conséquent dans les conteneurs à verre. De plus, depuis le COVID il y a une augmentation significative des déchets couplée à de très nombreux refus des pays importateurs des déchets français (refus de prise en charge des déchets français de la Chine, qui prend en charge 80% des déchets et de certains pays du continent africain).

### **Etienne POIROT-BOURDAIN :**

- A l'endroit de l'ancien bassin étanche (haut de la route Chêne de Cœur) se trouve actuellement un amas de gravats qui augmente de jour en jour et pollue le terrain. Il est prévu le compactage et concassage pour évacuation de ces 8 000m<sup>2</sup> de déchets en tout genres en dehors du terrain.

### **Anne-Françoise LUCAS :**

- Projet de restauration de la marre pédagogique est terminé. Réception des travaux effectuée. La subvention va être versée à la commune d'ici la fin de l'année.  
- « Baromètre des villes » a été mis à l'affichage sur plusieurs supports pour participation des palviniens. On comptabilise 71 participations, ce qui est un très bon taux de participation en comparaison avec d'autres villes (notamment Coulaines avec 73 participations). Cyclamaine a contacté la commune via l'ADEME pour un appel à projet ou seront retenus 5 villes parmi les candidatures. Les candidatures étaient à envoyer d'ici le 15 décembre : la commune a envoyé sa candidature.

### **Marina COMPAIN :**

- Rédaction en cours d'un règlement intérieur du personnel, pour présentation en commission et conseil municipal d'ici le premier trimestre 2022.  
- Finances : exercice en cours de clôture pour l'investissement notamment. Dès atterrissage et vision d'ensemble sur le compte de l'année en cours, passage en janvier en commission finances.



**Jean-Claude MOSER :**

- Communauté de communes Maine cœur de Sarthe séminaire habitat. Présentation de l'état des lieux et anticipation concernant l'habitat sur le territoire communautaire. Présentation d'un rapport du diagnostic via l'analyse SWOT : Forces / Faiblesses / Opportunités / Menaces. Des documents à l'échelle communale sont à remplir et renvoyer à M. ROISSE, technicien du Pays du Mans.
- Le 13 janvier : formations en ligne à destination des élus concernant l'habitat.

Fin du conseil municipal à 21h45

**Les dates des prochains conseils municipaux seront communiquées ultérieurement.**

<b>Nom</b>	<b>Signature</b>
Christian BONIFAIT	
Marina COMPAIN	
Fabrice JEGOU	
Anne Françoise LUCAS	
Richard CARTIER	
Marlène FOUCAULT	
Christian BANSARD	
Françoise LECOMTE	
Lydie CHASLE	
Jean François YVON	

<b>Nom</b>	<b>Signature</b>
Etienne POIROT-BOURDAIN	
Virginie CHAUDET	
Christian GUIBERT	
Xavier VAGNER	
Virginie DELBRUEL	
Jean Claude MOSER	
Bernard TRONCHET	
Valérie HUART	
Maryse REDUREAU	